



ARRÊTÉ

Arrêté n° VVSG2025-001

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Retrait de délégation de fonction et de signature à Floriane Bertin-Decroocq, conseillère municipale déléguée

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-20, L. 2123-20, L. 2123-22, L. 2123-24 et L. 2123-24-1 ;

Vu l'arrêté n° VVSG20201118-33 du 18 novembre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Floriane Bertin-Decroocq (Cassaud), conseillère municipale déléguée en matière de prévention santé, sécurité sanitaire (dont hygiène des locaux).

ARRÊTE

A compter du 1^{er} juin 2025,

ARTICLE 1 : La délégation donnée à Floriane Bertin-Decroocq, en matière de prévention santé, sécurité sanitaire (dont hygiène des locaux) est rapportée.

ARTICLE 2 : L'arrêté municipal n° VVSG20201118-33 du 18 novembre 2020 portant délégation de fonction à Floriane Bertin-Decroocq pour instruire tout dossier et mettre en œuvre toute décision en matière de prévention santé et sécurité sanitaire (dont hygiène des locaux) et lui donnant délégation de signature pour tous les actes administratifs (arrêtés, décisions, délibérations), documents et courriers dans ces domaines est abrogé.

ARTICLE 3 : L'indemnité de fonction versée à Floriane Bertin-Decroocq en qualité de conseillère municipale déléguée, ne sera plus versée à compter du 1^{er} juin 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, transmis au représentant de l'Etat dans le département, publié et notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Vendôme, le 28 mai 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent BRILLARD